

République française Département : Loiret

Canton

: Olivet

Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0247

Rue du Moulin - Entreprise BSTP Centre Travaux Orléans - Requalification de voirie - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les arrêtés et instructions ministériels relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Olivet du 26 mars 2010, portant approbation du règlement de voirie ;

Vu l'arrêté permanent autorisant les travaux sur Olivet n° A/2011-0542 réglementant la circulation au droit des chantiers de voirie et des espaces verts ;

Vu la demande de l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans en date du 01/06/2023, relative à des travaux de requalification de voirie ;

Conformément au règlement de voirie précité ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux s'exécuteront du lundi 12 juin au vendredi 11 août 2023.

Article 2 : Pendant les travaux, l'accès sur la rue du Moulin depuis la rue de Lorette sera

Une déviation sera mise en place par l'entreprise via la rue de l'Ardoux. Afin d'assurer la circulation des riverains dans l'emprise des travaux, l'entreprise BSTP aura la charge de modifier les sens de circulation de la rue impactée par les travaux. Pour faciliter l'accès des riverains, les blocs bétons mis actuellement en fond d'impasse seront déposés.



Article 3 : L'entreprise maintiendra, dans la mesure du possible, l'accès aux habitations par un cheminement sécurisé et balisé.

Article 4 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit à la hauteur des travaux, et considéré comme gênant conformément à la réglementation en vigueur du code de la route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

Article 5 : Pendant les travaux, la circulation piétonne devra pouvoir s'effectuer en toute sécurité. Les usagers de toute nature seront vigilants au regard des activités et/ou des travaux qu'ils pourraient rencontrés. L'entreprise, quant à elle, sera vigilante au regard de ceux-ci.

Article 6 : La signalisation (quelle qu'elle soit) sur la voie publique sera installée par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation (quelle qu'elle soit) incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BSTP Centre Travaux Orléans.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;
- M. le Chef de service de la police municipale d'Olivet;
- M. le Capitaine des Sapeurs-pompiers d'Olivet ;
- SAMU 45:
- Direction de la Gestion des déchets d'Orléans-Métropole;

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé aux extrémités du chantier.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement le 06 juin 2023 à Olivet Matthieu SCHLESINGER Maire d'Olivet